

Bonjour,

Ces quelques jours n'étaient pas de trop pour faire le point sur cette réunion du Vendredi 06 Juin. Merci à vous d'y avoir participé et je voudrais m'excuser ici de mes interventions parfois vigoureuses à votre égard. Je n'avais pas conscience, avant cette réunion, des contraintes qui vous sont imposées par les différents services de l'état, et de la difficulté, pour vous, de naviguer entre des impératifs parfois divergents.

Nous avons, je pense, bien avancé au terme de cette réunion et nous allons pouvoir lancer cette première phase de travaux en choisissant la filière « lits plantés de roseaux » pour le stockage des boues. Après en avoir rediscuté avec Jérôme Morali, nous voterons cette décision en conseil municipal le 20 Juin. Sans attendre une éventuelle renégociation avec les entreprises, qui pourrait nous faire gagner quelques pourcents sur le montant total mais qui risque de nous pénaliser au niveau des subventions. Il faut envoyer un signal fort au conseil général et l'agence de l'eau avant le 3 Juillet et le mieux, c'est une décision du conseil municipal.

Pensez-vous qu'il soit nécessaire d'avertir les entreprises que les variantes ne sont plus d'actualité ?

Pouvons nous, dès à présent, faire notre choix sur l'appel d'offres actuel ?

Concernant l'inondabilité du site et les contraintes qui nous sont imposées, nous souhaiterions renégocier avec le responsable inondation de la DDTM qui n'était pas présent lors de cette réunion. Nous ne souhaitons pas que les lits plantés de roseaux pour le stockage des boues soient construits avec des rebords à 2,5 m au dessus du sol. Pour des raisons d'intégration paysagère, de surcoût de construction et surtout d'exploitation avec un curage quasi-impossible (Renseignements pris auprès de professionnels) Maeva Carrere, du syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault et responsable du volet inondation du contrat de rivière, peut nous apporter ses conseils et éventuellement être présente lors de cette réunion. Elle est en copie de ce mail. Dans un premier temps, il est nécessaire de finaliser l'étude hydraulique qui nous est demandée avec des lits de séchage haut de 2,5 m pour calculer la surcote en amont d'une crue centennale et l'effort induit par le courant sur les LPR.

Vous trouverez, en pièce jointe, deux documents émanant des préfectures de l'Ain et du Gers, qui font la synthèse des dispositions concernant les stations d'épuration en zone inondable. A la lecture de ces documents, il apparaît une contradiction entre la protection des ouvrages sensibles (Est-ce que les LPR sont des ouvrages sensibles ?) et la surcote en amont provoquée par ces mêmes ouvrages. Il est clair que chaque cas doit faire l'objet d'un compromis, en tenant compte également du facteur économique et du temps de remise en fonction de la station après une inondation. Pour Sumène, nous avons quelques arguments à faire valoir :

-Le projet de Sumène n'est ni une création, ni une extension puisque nous diminuons même la capacité actuelle. C'est un projet de modernisation. Aujourd'hui, les lits de séchage sont en dessous de la cote décennale et les ouvrages sensibles en dessous de la cote centennale. Dans notre projet, nous prévoyons de placer les ouvrages sensibles au dessus de la cote centennale et les lits de séchage au dessus de la cote décennale. Nous sommes bien dans un objectif de réduction de la vulnérabilité.

-Le rieur est une rivière en amont du bassin versant de l'hérault et s'écoulant dans un relief de moyenne montagne. De fait, son bassin versant est limité et le ruissellement domine. Elle est soumise à des épisodes pluvieux intenses type « épisode cévenol » et dans ces conditions, son niveau peut monter rapidement mais il reste peu de temps à son niveau de crue. La décrue s'amorce rapidement quand la pluie s'arrête.

-Les lits plantés de roseaux sont des ouvrages « passifs ». Il n'y a pas d'équipements électriques. Les roseaux, plantes semi-aquatiques, sont parfaitement capables de résister à une inondation

complète. Par leur densité, elles éviteront les départs de boues en atténuant les remous à leur base. En étant à moitié enterrés et dépassant de 1m10 au niveau du sol, vous avez indiqué dans votre étude hydraulique de 2010 que l'occurrence d'une inondation de ces lits était de 30 à 40 ans. Ce risque nous paraît acceptable. Surtout si la station peut être remise en route 24 à 48 h plus tard sans détériorations majeures.

-La station se trouve dans le lit majeur de la rivière. En cas de crue centennale, la cote est, nous l'avons vu, de 2,5 m au dessus du sol. Cette hauteur est suffisante pour que de gros arbres arrachés par la crue soient charriés aussi par le lit majeur. Si les LPR font 2m50, ils feront obstacle et ils ne résisteront pas longtemps. C'est pour cette raison que les ouvrages sensibles, prétraitements, biodisques et local technique seront bien à une cote supérieure à 2m50 mais alignés le long de la RD11, le plus éloignés possible de la rivière et de façon à opposer la surface la plus réduite à l'écoulement.

-Qu'en est-il du bassin d'orage en tête de station ? Devons-nous aussi surélever les parois à 2,5m ? Combien de tonnes de béton faudra-t'il couler pour donner une assise suffisante à ces ouvrages pour résister à la simple poussée de l'eau d'une crue centennale ?

-Enfin, la surcote occasionnée par l'obstacle que créerait des LPR à 2,5m pour une crue centennale ne risque-t-elle pas d'occasionner des dégâts plus importants en amont ? En coupant la RD11 avant l'heure, l'inondation empêcherait peut-être des secours de parvenir rapidement depuis Ganges.

Concernant le dossier loi sur l'eau et cette étude hydrogéologique qui nous est imposée par la DDTM, je m'en occupe et je vous tiendrai au courant de notre avancée sur le sujet.

Concernant la redéfinition du nombre d'équivalent-habitants pour la phase 2 du projet, vous trouverez en pièce jointe le récapitulatif des gîtes et chambres d'hôtes sur le bourg de Sumène. Les croix en face de chaque ligne indique un gîte dans le bourg et donc raccordé au réseau d'assainissement. Nous avons compté 85 personnes de plus en saison.

Pour la détermination des niveaux de rejet, la réglementation actuelle pour des charges brutes de pollution <120 kg de DBO5 nous impose les performances minimales suivantes : (tableau 6 de l'arrêté relatif aux systèmes d'assainissement en pièce jointe) :

DBO5 concentration max 35 mg/l ; rendement mini 60% ; Concentration rédhibitoire 70 mg/l  
DCO concentration max 200 mg/l ; rendement mini 60% ; Concentration rédhibitoire 400 mg/l  
MES pas de concentration max ; rendement mini 50% ; Concentration rédhibitoire 85 mg/l

En zone sensible à l'eutrophisation, toujours pour des charges polluantes <120kg DBO5, il n'y a pas d'obligation réglementaire pour les niveaux de rejets en phosphore et azote. (Tableau 7).

**Tableau 6 : Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO5, DCO et MES. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués.**

Paramètre	Charge brute de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	Concentration maximale à respecter, moyenne journalière	Rendement minimum à atteindre, moyenne journalière	Concentration rédhibitoire, moyenne journalière
DBO5	< 120	35mg(O2)/l	60%	70mg(O2)/l
	≥ 120	25mg(O2)/l	80%	50mg(O2)/l
DCO	< 120	200mg(O2)/l	60%	400mg(O2)/l
	≥ 120	125mg(O2)/l	75%	250mg(O2)/l
MES	< 120	/	50%	85mg/l
	≥ 120	35mg/l	90%	85mg/l

Le respect du niveau de rejet pour le paramètre MES est facultatif dans le jugement de la conformité en performance.

**Tableau 7 : Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres azote et phosphore, dans le cas des stations rejetant en zone sensible à l'eutrophisation. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués.**

Rejet en zone sensible à l'eutrophisation	Paramètre	Charge brute de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	Concentration maximale à respecter, moyenne annuelle	Rendement minimum à atteindre, moyenne annuelle
Azote	NGL (1)	> 600 et ≤ 6000	15mg/l	70%
		> 6000	10mg/l	70%
Phosphore	Pt	> 600 et ≤ 6000	2mg/l	80%
		> 6000	1mg/l	80%

(1) Les échantillons utilisés pour le calcul de la moyenne annuelle sont prélevés lorsque la température de l'effluent dans le réacteur biologique est supérieure à 12°C.

Néanmoins, dans un souci de préserver au mieux la qualité des eaux superficielles et souterraines du bassin de l'hérault, tout en laissant le choix de la filière de traitement la plus pertinente, techniquement et économiquement, nous suggérons les seuils de rejet suivants :

DBO5 25 mg/l et rendement mini 80%  
 DCO 125 mg/l et rendement mini 75%  
 MES 35 mg/l et rendement mini 90%  
 NTK 30 mg/l

Pour l'azote, ce seuil de rejet est équivalent à la station de Nizas (1000 Eh) qui rejette dans l'hérault au dessus de Pézenas, ou des débuts d'eutrophisation sont parfois présents ponctuellement, à l'étiage, et probablement imputables en grande partie à la viticulture (Voir contrat de rivière).

Pour le phosphore, il sera tenu compte, dans l'étude de l'implantation des ouvrages, d'un espace réservé pour l'implantation d'un traitement futur, si les normes évoluent ou si les impératifs de maintien du bon état écologique de l'hérault sont menacés sur ce paramètre. Et, si cette menace est avérée par le diagnostic du contrat rivière.

Nous suggérons également un traitement bactériologique UV pour une concentration max E.coli 1000/100ml et Enterocoques 1000/100ml. Normes identiques à Ganges mais durant toute l'année à cause de l'activité spéléologie dans le karst sous jacent. (Traitement à Ganges du 15/04 au 30/09 pour objectif qualité baignade).

Voici pour les prochaines étapes et dans l'attente de nous réunir prochainement pour défendre ce projet sur le volet inondation. Nous serons, Jérôme Morali et moi même, vos interlocuteurs pour la

suite de ce dossier. Par ailleurs, nous attendons votre compte-rendu de la réunion du 6 Juin pour relecture avant l'envoi aux différents intervenants.

Cordialement,  
Richard Leprovost  
2eme adjoint